

LES MARCHEURS AR PONT

Règlement intérieur

ARTICLE 1

Le présent règlement est destiné à faciliter la tâche et le rôle de chacun et de rappeler les règles qui sont appliquées par notre association dans le cadre de la randonnée.

ARTICLE 2

Les objectifs de la randonnée sont de permettre la découverte de notre environnement, de la flore et de la faune dans un esprit de convivialité et d'amitié.

ARTICLE 3

Equipement:

L'adhérent doit être doté d'un équipement minimum lorsqu'il pratique la randonnée:

- chaussures de marche (pas de chaussures de ville ni d'espadrilles),
- un petit sac à dos contenant :
 - un complément vestimentaire,
 - une bouteille d'eau,
 - quelques réserves nutritives (barres énergétiques, fruits secs...),
 - un vêtement de pluie par temps menaçant,
 - des lunettes de soleil et un couvre-chef par beau temps,
 - quelques pansements.

ARTICLE 4

Rôle du responsable de la randonnée :

Le responsable de la randonnée est **seul maître du parcours**. Nul ne peut décider d'un autre cheminement sans son consentement.

ARTICLE 5

Règles de circulation

Règle 1 : La circulation des piétons, notamment des randonneurs hors agglomération, doit s'effectuer avec la plus grande prudence pour leur propre sécurité comme celle des autres usagers de la route. C'est la raison pour laquelle les articles R.412-34 à R.412-43 du code de la route prévoient une organisation stricte de leur circulation hors agglomération, pour la sécurité de tous. **L'article 412-42 dudit code impose la circulation des groupes de piétons**

sur le bord droit de la chaussée pour des raisons évidentes de sécurité. En effet, la circulation d'un ensemble de personnes de la taille d'un grand véhicule sur le bord gauche de la chaussée s'assimile à la circulation d'un véhicule à contresens.

Règle 2 :

L'accotement sera utilisé en priorité lorsque celui-ci est praticable.

Règle 3 :

Le groupe sera encadré en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière. Un éclaireur sera prévu dans les virages.

Règle 4 :

La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, les randonneurs doivent se rendre visibles par le port de vêtements clairs ou de vêtements et accessoires (brassards par exemple) munis de bandes fluorescentes le jour et réfléchissantes la nuit.

Règle 5 :

Pour les traversées de routes, **seulement le guide** donne le signal aux marcheurs groupés à cet effet.

Règle 6 :

Une randonnée, cela se prépare. Si chacune d'entre elle est un succès, nous le devons aux bénévoles qui en ont fait la reconnaissance auparavant afin d'assurer un parcours sans obstacle ni dangerosité.

Règle 7 :

Le **rythme de la randonnée est donné par le responsable**. Toutefois, ceux qui ont un pas plus rapide doivent rester en vue du groupe et attendre au premier croisement rencontré.

Règle 8 :

L'animateur prévoit des regroupements régulièrement, et il donne le signal de départ après **un repos significatif** des derniers arrivés.

Règle 9 :

En cas d'incident ou d'accident tout le groupe s'arrête. Le responsable décide alors de la conduite à tenir et chacun doit s'y conformer.

Règle 10 :

Les animateurs et les responsables ne sont pas habilités à donner un quelconque médicament.

Règle 11 :

Le randonneur ne doit jamais **rester ou partir seul**. S'il doit s'isoler, il prévient l'animateur ou à défaut d'autres participants et il laisse son sac à dos, bien visible, au bord du chemin.

Chacun aura à cœur de respecter l'environnement en évitant de prélever fleurs et plantes de manière abusive.

Les marcheurs quittant le groupe ne sont plus placés sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 6

Assurance, responsabilité civile :

L'assurance de l'association n'intervient qu'à l'intérieur des bâtiments mis à sa disposition. Sinon, ce sont les assurances responsabilité civile et mutuelles personnelles de l'adhérent qui interviennent.

ARTICLE 7

Transport, covoiturage :

Il faut faire en sorte que ce ne soit pas toujours les mêmes qui prennent leurs voitures pour le transport des randonneurs. Ainsi dans cet esprit, il est demandé à tous les participants de faire preuve de bonne volonté et de bien vouloir mettre leur véhicule à disposition du groupe de temps en temps.

ARTICLE 8

Sécurité au cours des marches

Pour faciliter la tâche du responsable de la marche en cas d'incident, il est mis à jour, une fiche de renseignements concernant chaque adhérent. Elle figure, en annexe du présent règlement et permet d'intervenir rapidement en cas de besoin. Il appartient à chaque adhérent de provoquer sa mise à jour auprès des responsables du bureau.

Cette fiche reste un document papier et n'est pas transcrite en informatique.

ARTICLE 9

Rôle du Président

Le président coordonne l'action du bureau et il représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses, signe les différents procès-verbaux et veille à leur retranscription sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 10

Rôle du Vice Président

Le vice-président seconde l'action du président, et le remplace en cas de besoin. Il peut se voir confier des tâches utiles à l'association.

ARTICLE 11

Rôle du secrétaire

Le secrétaire rédige les correspondances, les procès-verbaux de l'assemblée générale et des différentes réunions de l'association en liaison avec le président. Conjointement avec le président, il signe les procès-verbaux et les reporte sur le registre, coté et paraphé, prévu à cet effet.

ARTICLE 12

Rôle du secrétaire adjoint

Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire dans ces actions et lui apporte son aide dans la gestion au quotidien.

ARTICLE 13

Rôle du trésorier

Le trésorier suit les comptes de l'association, il dispose, à cet effet, d'une procuration sur le compte courant de la banque de celle-ci. Il paye les dépenses de l'association et encaisse les cotisations et les participations des adhérents.

ARTICLE 14

Rôle du trésorier adjoint

Le trésorier adjoint seconde l'action du trésorier, tient à jour les listes des adhérents et des participations. Il peut se voir confier des missions ponctuelles utiles à l'association.

PONT-CROIX le 11 janvier 2016

Le Président

Roger GONOD
Officier de l'Ordre National du Mérite

LES MARCHEURS AR PONT

Fiche de renseignements adhérent :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone Fixe :

Téléphone Mobile :

Adresse Mail :

Nom du Médecin traitant :

Numéro de Sécurité Sociale :

Caisse de Sécurité Sociale :

Mutuelle et n° Adhérent :

Personnes à prévenir en cas d'accident

	Nom	Prénom	Degré de parenté	Adresse	N° de téléphone	N° de mobile
1						
2						
3						

Date de mise à jour :

Signature